

ARRETE MUNICIPAL n° 64 / 2026

Objet : Réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Jublains,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu le Code Pénal,*
- *Considérant la demande de [REDACTED], représentant la société FOF BTP en date du 20 août 2026,*
- *Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de la voie menant au 3 la Lardière pour la sécurité et le bon déroulement des travaux.*

ARRÊTE

Article 1 : À compter du **21 Septembre 2026** et pour une durée de **4 jours**, la circulation sera modifiée au niveau de la voie menant au lieu-dit 3 la Lardière. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : L'entreprise **FOF BTP** mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 06 Novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les chantiers pendant la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise **FOF BTP** demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 5 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment la nuit et les jours non ouvrables, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues. L'entreprise **FOF BTP** communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

Article 6 : L'entreprise **FOF BTP** facilitera l'accès aux propriétés riveraines et la circulation des piétons.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le préfet de la Mayenne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mayenne,
- Le Responsable de l'ATDN,
- [REDACTED] représentant la société FOF BTP

Fait à Jublains, le 1 septembre 2026.
Le maire, Alain RONDEAU


